**Compte-rendu du conseil municipal du 16 avril 2021 à 18 heures à la salle du stade de la commune de Floringhem**

**Convocation** en date du 12 avril 2021

**Présents** : Mesdames RAMBERT Valérie, BEAUPREZ Josette, LANCIAL Elodie, GRASSET Clémence, QUELQUEJEU Stéphanie, Messieurs SAIMPOL Gilles, AZALOT Laurent, LEFEBVRE Christian, CARINI Xavier, BOUFFLERS François.

**Absents ayant donné pouvoir** : monsieur HENNEBERT Vincent ayant donné pouvoir à monsieur COPPIN Christophe, monsieur CAUET Yves ayant donné pouvoir à monsieur COPPIN Christophe, monsieur CAMBIER Romain ayant donné pouvoir à monsieur LEFEBVRE Christian.

**Absente excusée n’ayant pas donné pouvoir** : madame DELECOURT Jennifer.

**Délibérations :**

**Délibération relative au vote des taux d’imposition pour l’année 2021 :**

Monsieur le maire précise que monsieur Gilles SAIMPOL va présenter au conseil la réforme des recettes fiscales communales. Suite à l’annonce faite de la réforme, la taxe d’habitation est supprimée et ne constitue plus une recette des communes. Elle est remplacée par la perception de la totalité de la taxe foncière au profit de la commune. La part relevant initialement au département est redistribuée à la commune. Il est en conséquence proposé de fixer le taux de la taxe foncière à 31,22 % ce qui ne représente aucun changement d’imposition par rapport à l’année 2020 et qui correspond à la somme des taux d’imposition communaux et départementaux. Le taux de taxe foncière pour le non bâti est pour sa part fixé à 29,24 %.

La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et délibérants.

**Délibération relative à l’approbation du compte de gestion du percepteur :**

La comptabilité de la commune est en tout point identique à celle du percepteur.

Le compte de gestion de l’exercice 2020 est adopté à l’unanimité des membres présents et délibérants.

**Délibération relative à l’approbation du compte administratif 2020 :**

Mme BEAUPREZ Josette doyenne de la séance, soumet au vote le compte administratif 2020.

Le compte administratif est adopté à l’unanimité des membres présents et délibérants.

Monsieur le Maire rejoint le conseil à l’issue du vote.

**Délibération relative à l’affectation du résultat de fonctionnement**

La section d’investissement étant déficitaire à hauteur de 52313,60 euros, l’excédent de fonctionnement d’un montant de 463 989,57 euros sera affecté de la manière suivante :

- Compte 1068 : 52 313,60 euros

- Compte 002 : 411 675,97 euros

L’affectation du résultat de fonctionnement est adoptée à l’unanimité des membres présents et délibérants.

**Délibération relative à l’adoption du budget primitif 2021.**

Le budget primitif présenté s’équilibre en dépense et recette d’investissement à 279 631,29 € et en dépenses et recettes de fonctionnement à 839 242,71 euros.

Le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et délibérants, décide d’approuver le budget primitif 2021 proposé.

**Délibération relative aux subventions de fonctionnement aux associations :**

Les membres dirigeants d’associations bénéficiaires de subventions ont quitté la salle à l’occasion du vote.

Les montants suivants ont été proposés par monsieur le Maire :

- Comité des fêtes de Floringhem : 306 euros en sus d’une attribution de 1000,00 €

- MGPCL 115,00 euros

- Club du 3ème âge : 305,00 euros

- Institut pasteur : 154,00 euros

- Société de chasse : 31,00 euros

- Recherche contre le cancer : 46,00 euros

- Secours catholique : 75,00 euros ;

- Médaillés du travail : 154,00 euros ;

- Coopérative scolaire : 305,00 euros ;

- Ch’ti Brass : 154,00 euros ;

- Floringhem…hier : 154,00 euros ;

- Association APE école : 154,00 euros.

Le conseil municipal, l’unanimité des membres présents et délibérants, décide d’approuver les subventions proposées.

**Délibération relative à la fixation de la redevance d’autorisation d’occupation du domaine public pour occupation du marché de Floringhem.**

Madame RAMBERT Valérie précise qu’il conviendrait de fixer un nouveau tarif pour les commerçants non sédentaires qui occupent le nouveau marché de Floringhem. Ce tarif pourrait être de 1,00 € afin de renforcer l’attractivité et le développement du marché.

La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents et délibérants.